

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2004
(convocation du 17 mai 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam à M. BELIN Bernard
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier

M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à Mme PUJO Colette
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - BORDEAUX - Pavillon des Quinconces - Marché de maîtrise d'œuvre n°01/355 U - Avenant n°3 - Autorisation

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2001/0813 du 12 octobre 2001, le Conseil de Communauté attribuait le marché de maîtrise d'œuvre du Pavillon du Pôle d'échange des Quinconces au groupement GOUYOU-BEAUCHAMPS (mandataire) / PEDELABORDE, marché qui fut notifié au titulaire le 21 décembre 2001 sous le n°01/355 U.

Son montant provisoire était de 92 800 € HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 800 000 € HT.

La délibération n°2002/0573 du 13 septembre 2002, intervenant suite aux études d'avant projet détaillé (APD), fixait le coût prévisionnel des travaux, arrêtait le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et autorisait ainsi la signature de l'avenant n°1 au marché. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 104 000 € HT pour un coût prévisionnel de 937 084 € HT, incluant des travaux supplémentaires liés à des modifications de programme.

Un avenant n°2, autorisé par délibération 2003/0458 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2003, incluait dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre 2 éléments additionnels au programme initial, non inclus dans le coût prévisionnel des travaux défini à l'APD mais décrits dans le DCE des entreprises et qui n'avaient pas fait l'objet d'une rémunération complémentaire du groupement.

Il portait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 114 395 € HT, et le coût prévisionnel des travaux à 1 040 561 € HT.

En cours de réalisation des travaux de construction deux nouvelles modifications sont intervenues.

Il s'agit, à la demande de la Ville de Bordeaux, de l'intégration au bâtiment d'un sanitaire public au lieu et place d'un local commercial et à la demande de l'exploitant, CONNEX, de la conception et de la réalisation d'aménagements mobiliers sur mesure pour l'espace d'accueil au public qui comporte un meuble banque pour 9 postes de travail dont un accessible aux fauteuils roulants par le personnel et le public, une desserte et une estrade.

Ces modifications, introduites tardivement dans la conception du pavillon, entraînent, pour la maîtrise d'œuvre, des coûts générés par la reprise des études, la mise au point et la définition des besoins avec les demandeurs (plusieurs réunions de calage avec la société Decaux agissant pour le compte de la commune de Bordeaux, pour le sanitaire, ainsi qu'avec CONNEX pour la conception et l'organisation du meuble), les études, plans, coupes et détails, la prise en compte des interfaces avec le projet déjà conçu, ainsi que le suivi des travaux.

La mise au point de ces équipements a nécessité un investissement technique et temporel important de la part de la maîtrise d'œuvre. En effet, l'intégration d'un module de sanitaire sur la façade du bâtiment a induit la mise en œuvre d'une technicité particulière et innovante dans ce domaine.

Par ailleurs, la réalisation de la banque d'accueil a compris une phase de conception d'un meuble sur mesure s'intégrant parfaitement à la configuration de l'espace information/vente.

En outre, il convient de prendre en compte le recalage de la borne des convoyeurs de fond sur l'esplanade des Quinconces (en coordination avec la commune de Bordeaux, le paysagiste Michel Courajoud et l'Architecte des Bâtiments de France) le long de l'allée de Condé pour assurer une meilleure sécurité des convoyeurs de fonds et des usagers du pôle d'échanges, pour une somme de 385 € HT.

De plus, il faut intégrer les autres modifications demandées, soit la fourniture et la mise en place d'un poste de gestion téléphonique (Autocom 12 postes) sans incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre et l'arasement de la chambre de tirage de la SSR Quinconces, juxtaposée en sous-sol du bâtiment, qui avait été implantée à une mauvaise altimétrie par l'entreprise ayant réalisé ces travaux, travaux sans incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût de réalisation des travaux serait donc augmenté de 52 416,26 € HT (valeur février 2003), dont 9 464,56 € HT seront imputés à la mairie de Bordeaux au titre des travaux pour le sanitaire.

Le montant total de l'augmentation de rémunération s'élèverait en conséquence à 7 700 € HT dont 3 850 € HT pour les sanitaires, coût qui sera imputé à la Ville de Bordeaux par convention, portant le nouveau montant du marché à 122 095 € HT, soit une augmentation de 8,30 % par rapport au marché initial.

Considérant le montant cumulé des avenants à ce marché (29 295 € HT) et en application de l'article 49-1 de la Loi 93-122 modifiée le 8 février 1995, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres a été recherché.

Réunie le 21 avril 2004, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales, les éléments constitutifs du projet d'avenant sont à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des Marchés Publics.

Aussi compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le projet d'avenant et autoriser M. Le Président :

- A signer l'avenant n° 3 au marché n° 01/355 U pour un montant de 7 700 € HT portant le forfait définitif de rémunération du groupement maître d'œuvre à 122 095 € HT (soit 146 025, 62 € TTC) et augmentant le coût prévisionnel des travaux du Pavillon des Quinconces de 52 416,26 € HT (valeur février 2003).
- A signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2004

M. ALAIN CAZABONNE

